

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023
19 h 01
Salle des Fêtes

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022.

LE CONSEIL,

APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

23.001/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (hors remboursement de la dette et hors reports) pour les comptes suivants :

Imputation – objet	Montant des Crédits Ouverts en 2022	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
13912 - SUBV INVESTISSEMENT REGION TRANSFEREE (LC 5084)	50 186 €	12 547 €
2031 - ETUDES (LC 5077)	10 000 €	2 500 €
2131 - TNGR PSR (LC 7777)	142 000 €	35 500 €
2184 – MOBILIER (LC 7320)	1 178 €	295 €
2188 - AUTRES MATERIELS ET MOBILIERS (LC 5066)	10 000 €	2 500 €
2315 - P3 CHAUFFAGE (LC 7424)	300 €	75 €
TOTAL	213 664 €	53 417 €

23.001/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

30 Voix Pour, 2 Abstentions

23.002/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023-BUDGET VILLE- BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (hors remboursement de la dette et hors report) pour les comptes suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 (hors reports)	Autorisation avant vote du BP 2023
10-Dotations et fonds divers	5 000€	1 250€
20-Immobilisations incorporelles	705 376€	176 344€
21-Immobilisations corporelles	8 099 826€	2 024 957€
23-Immobilisation en cours	467 338€	116 834€
27-Autres immobilisations financières	6 000€	1 500€
020-Dépenses imprévues	30 000€	7 500€
TOTAL	9 313 540€	2 328 385€

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

30 Voix Pour, 2 Abstentions

23.003/DP ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

ARTICLE 1: DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour les assurances IARD, pour la période 2024-2027, concernant les prestations suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

23.003/DP ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

23.004/B APPROBATION DE L'ADHESION EN PROPRE A LA SECTION PROPLETE URBAINE DES COMMUNES DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BRUNOY, CROSNE, EPINAY-SOUS-SENART ET QUINCY-SOUS-SENART

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à l'adhésion en propre des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

23.005/B APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur la modification des statuts du SIVOM adoptée par délibération du Comité Syndical du SIVOM le 15 septembre 2022.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

23.006/DJ RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2021 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication au Conseil Municipal en séance publique du bilan pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 concernant la délégation de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Multi-Accueil Jeanne Charrière.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DONNE ACTE

23.007/O RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET DES MARCHES FORAINS DE BRUNOY – SOCIETE SEMACO

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de Brunoy, de la présentation du rapport annuel 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, transmis par l'entreprise SEMACO, délégataire de l'exploitation par voie d'affermage de la gestion des halles et des marchés forains de Brunoy.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DONNE ACTE

23.008/DB CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de recourir à un contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, annexé à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la présente.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

23.009/DP DEMANDE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION DE LA SOCIETE ELIOR EN RAISON DE L'AUGMENTATION EXCEPTIONNELLE ET IMPREVISIBLE DES PRIX DES DENREES ALIMENTAIRES ET FRAIS ANNEXES ET FRAIS ANNEXES ET APPROBATION DE LA CONVENTION PRECISANT LES MODALITES D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE ELIOR

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une indemnité d'imprévision à la société ELIOR correspondant à 111 570 € HT soit 117 706.35 € TTC (TVA 5.5%).

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention précisant les modalités d'indemnisation de la Société ELIOR, annexée à la présente.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de préciser les modalités d'indemnisation de la Société ELIOR.

ARTICLE 4 : DECIDE que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 13/01/2023

Affiché sur les panneaux administratifs et sur le site de la Ville le :